# Prise de position du CSEE concernant l’éducation et la formation professionnelles en Europe

*Soumis pour adoption par le Comité du CSEE à la Conférence du CSEE, la Conférence régionale de l'Internationale de l'éducation, réunie à Budapest du 26 au 28 novembre 2012*

Le présent document de stratégie a pour but d’actualiser les politiques précédemment adoptées par le CSEE dans le domaine de l’éducation et de la formation professionnelles (EFP)[[1]](#footnote-1) et de déterminer des lignes directrices au profit des syndicats des enseignants concernant la politique de l’EFP en étendant le champ d’application à l’ensemble de l’Europe.

Les pays européens subissent une forte influence des politiques de l’Union européenne (UE) en matière d’EFP. Après l’établissement de l’Union, une attention croissante a été accordée à l’EFP au niveau européen, mais d’un point de vue économique. Faisant suite à l’établissement du processus de Copenhague, en 2002, les ministres de l’Éducation de l’UE et des pays candidats se sont engagés, dans le communiqué de Bruges, à améliorer leur coopération de façon à promouvoir l’EFP au cours des années 2011 à 2020. L’UE mettra désormais davantage l’accent sur l’amélioration de la connaissance et des compétences des enseignants de l’EFP en Europe. Au cours des dix prochaines années, l’UE s’efforcera de développer des systèmes d’EFP modernisés et attrayants. La collaboration des syndicats des enseignants à la conception, à la mise en œuvre, au développement et à l’amélioration de la politique de l’UE — et de la politique nationale — en matière d’EFP est impérative et doit encore être soutenue.

1. **PERCEPTION DE L’EFP PAR LES SYNDICATS**

**Approche de l’EFP**

1. L’éducation est un droit de l’homme et un bien public. Elle doit donc être accessible à tous. Il est extrêmement important de comprendre que l’éducation et la formation professionnelles (EFP) ontpour **objectif** d’offrir aux étudiants une base solide visant à leur permettre de devenir des citoyens actifs dans les sociétés démocratiques et des professionnels dans la main-d’œuvre. L’éducation et la formation professionnelles permettent non seulement d’enregistrer des résultats sur le plan de l’économie et du marché du travail, mais aussi d’offrir aux étudiants un bon enseignement et une bonne formation tout en favorisant la citoyenneté.
2. L’EFP est importante pour les jeunes qui quittent les établissements/institutions scolaires afin d’entrer sur le marché du travail et d’évoluer de l’enseignement obligatoire vers l’enseignement supérieur. L’éducation et la formation professionnelles initiales (EFPI) constituent la base **de la cohésion sociale, de la citoyenneté active, de l’employabilité et de l’esprit d’entreprise**.
3. L’EFP garantit l’éducation et la formation durant la vie professionnelle des personnes. Le recyclage, l’extension et la mise à niveau des compétences, de même que la fourniture de nouvelles compétences doivent aussi faire partir de l’EFP. Celle-ci est donc essentielle **aux adultes** qu’ils aient un emploi ou soient au chômage.
4. Il est notoire que les pays où les systèmes d’EFP sont très développés enregistrent des taux d’emploi supérieurs, en particulier parmi les jeunes. Ils s’en sortent aussi mieux face à la crise économique. En dépit de ses résultats et de ses avantages fructueux, l’EFP ne jouit pas toujours du **même statut que l’enseignement général** dans certains pays. Le système EFPI doit être considéré comme étant tout aussi attrayant que l’enseignement général, et il convient de mieux développer le système de l’EFP de manière à ce qu’il constitue le premier choix pour les plus jeunes.
5. Les systèmes d’EFP en Europe sont très diversifiés : l’EFPI peut démarrer pendant ou après la période d’enseignement obligatoire, que ce soit dans des collèges en immersion totale, dans des établissements/institutions scolaires ou au sein d’entreprises. Il peut reposer sur une formule qui combine un travail en qualité d’apprenti et l’apprentissage à temps partiel dans des établissements/institutions scolaires spécialisés en EFP. Certains pays proposent une combinaison de tous ces systèmes. De l’avis du CSEE cependant, ce ne sont pas les différentes méthodes d’enseignement et périodes d’études qui sont à la base d’un **système d’EFP bien organisé de grande qualité**, mais bien l’équilibre entre les différents éléments suivants : (a) l’éducation théorique professionnelle, (b) la formation pratique professionnelle et (c) l’enseignement général. Ces facteurs devraient constituer un **système holistique** pouvant être à la base d’une belle carrière, de l’apprentissage tout au long de la vie et même d’un accès aux études supérieures.
6. Les différentes traditions éducatives de l’Europe lancent un appel à l’établissement de règles communes afin de garantir la reconnaissance des compétences. Des possibilités de **validation de l’apprentissage non formel et informel** devraient être offertes afin de permettre aux personnes de s’intégrer ou de se réintégrer dans la société, ainsi que sur le marché du travail. Les établissements publics devraient être en charge de la validation de l’apprentissage non-formel et informel.

**Recommandations**

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. de défendre l’idée que les établissements/institutions scolaires d’EFP et l’EFP poursuivent le double rôle de préparer à l’emploi et d’ouvrir une voie importante vers le perfectionnement et les études supérieures, et également d’être reconnu comme un enseignement en tant que tel ;
2. de sensibiliser au statut supérieur du secteur de l’EFP et de faire campagne pour que le statut supérieur des enseignants, en particulier celui des enseignants en EFP, soit reconnu dans la société et dans le milieu politique ;
3. de participer activement au débat, voire initier un débat, sur la fourniture d’un système d’EFP attrayant et de qualité, ce qui constitue une base solide pour les carrières professionnelles des étudiants et leur rôle en tant que citoyens actifs dans une société démocratique.

**L’apprentissage tout au long de la vie dans l’EFP**

1. Le secteur de l’EFP se doit d’être un système pédagogique dans lequel les enseignants et les apprenants ont la capacité de **promouvoir leurs compétences** aussi longtemps qu’ils le désirent individuellement et tant que le besoin s’en fait économiquement sentir. Les employeurs et l’ensemble de la société doivent être des parties prenantes actives. Les partenaires sociaux, y compris les syndicats d’enseignants, doivent partager cet intérêt lors de l’organisation de l’infrastructure et des ressources appropriées pour fournir un système d’EFP de qualité.
2. Il n’est plus possible d’acquérir toutes les compétences requises pour toute une vie ou vie professionnelle avant d’entrer réellement dans le monde du travail. Le système d’éducation et la formation professionnelles doit, par conséquent, préparer les étudiants à acquérir les **principales compétences[[2]](#footnote-2)** et prévoir les besoins de mise à niveau des compétences et de requalification qui se feront sentir au cours d’une vie.
3. La progression au sein de l’enseignement général obligatoire et de l’EFPI libres doit être complétée par la formation professionnelle continue considérée comme une **responsabilité publique**.
4. Les institutions d’enseignement doivent être organisées de manière à garantir un **accès aisé** pour tous. Les institutions publiques d’EFP doivent être considérées comme une priorité pour la fourniture de **services d’éducation et de formation professionnelles continus** (EFPC) financés par l’État. Les établissements publics d’EFP doivent donc être améliorés en tant que centres de compétences pour l’EFPC.
5. Les **compétences en langues étrangères** doivent constituer la priorité n° 1 dans l’EFPI, afin que les diplômés puissent réussir sur un marché du travail mobile et international. L’apprentissage des langues étrangères dans son ensemble doit être organisé en tant que prestation centrale.
6. L’EFP et l’**apprentissage des adultes** doivent contribuer au maximum à combler les besoins d’apprentissage tout au long de la vie. L’accent doit être mis sur l’articulation, l’accréditation et la reconnaissance de l’apprentissage antérieur afin d’améliorer les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie. La formation des adultes doit englober tous les types d’apprentissage, notamment la formation en entreprise, l’apprentissage dans le cadre des activités professionnelles ainsi que l’apprentissage continu et la réalisation personnelle, et doit être accessible aux hommes comme aux femmes.

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. d’insister auprès des autorités publiques pour qu’elles fassent des établissements/institutions scolaires du domaine de l’EFP un environnement d’apprentissage tout au long de la vie pour tous, des étudiants, jeunes ou adultes, aux dirigeants d’établissements/institutions scolaires en passant par les enseignants et les formateurs ;
2. d’insister auprès des autorités publiques et des établissements/institutions scolaires pour qu’ils améliorent la fourniture de services d’enseignement aux adultes dans le secteur de l’EFP.

**Qualité**

1. Des systèmes d’EFP de grande qualité sont essentiels aux progrès du **développement social, environnemental et économique** et constituent la base d’une société mondiale fondée sur le bien-être et la paix.
2. L’EFP est un bien public et une **responsabilité publique**. Les autorités publiques doivent veiller, par le biais d’un financement adéquat et d’une bonne réglementation du système d’EFP, à ce qu’un système d’éducation professionnelle complet et de première qualité soit accessible à tous.
3. Le système d’EFP doit être **attrayant** pour tous. Un système d’EFP de première qualité, bien développé, cohérent et transparent, contribue positivement à la réalisation de taux élevés d’emploi, en particulier parmi les jeunes, et constitue la base du développement économique durable.
4. La culture de l’autoévaluation institutionnelle doit faire partie intégrante de la **mesure de la qualité**. Il est essentiel d’associer les syndicats à la conception et à la mise en œuvre de cadres et d’instruments nationaux et européens d’assurance qualité et de transparence tels que le cadre européen ou le cadre national des certifications pour l’apprentissage tout au long de la vie (CEC et CNC)[[3]](#footnote-3), le système européen de transfert de crédits d’apprentissage pour l’EFP (ECVET)[[4]](#footnote-4) et le cadre européen de référence pour l’assurance de la qualité dans l’EFP (CERAQ)[[5]](#footnote-5).
5. Cette tendance croissante dans l’enseignement de prendre part à divers **tests** nationaux et internationaux dans le but d’essayer d’obtenir les scores plus élevés affaiblit les objectifs véritables de l’éducation.
6. Des programmes de formation en ligne et d’**apprentissage électronique** peuvent compléter l’enseignement dans le système d’EFP, mais ne devraient pas remplacer l’instruction en classe et le contact direct avec un enseignant.
7. Il est nécessaire que les étudiants et les enseignants **prennent** mieux **conscience** de l’importance de l’EFP. L’engagement dans l’EFP devrait être rendu plus attrayant et impliquer des enseignements hautement qualifiés. Les gouvernements devraient garantir une éducation et une formation initiales et continues de grande qualité pour les enseignants du secteur de l’EFP.
8. Il est indispensable pour que l’apprentissage tout au long de la vie devienne réalité que l’éducation et la formation professionnelles permettent l’accès à l’**enseignement supérieur**. Il est essentiel de maintenir et d’améliorer des liens plus étroits entre les établissements d’EFP et les institutions d’enseignement supérieur afin de mettre les connaissances et la recherche actuelles à la disposition des étudiants, des enseignants et des formateurs en EFP.
9. Les **ratios personnel/étudiants** peuvent être inférieurs à ceux de l’enseignement en classe traditionnel compte tenu des besoins en équipement, des pratiques de travail, des besoins didactiques et des exigences dans le domaine de la santé et la sécurité.
10. La recherche est importante pour le développement professionnel, à la fois dans l’éducation des professeurs et dans la profession d’enseignement.

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. de participer activement à la conception, à la mise en œuvre et au développement futur de cadres et d’instruments nationaux et européens d’assurance qualité et de transparence tels que le cadre européen ou le cadre national des certifications pour l’apprentissage tout au long de la vie (CEC et CNC), le système européen de transfert de crédits d’apprentissage pour l’EFP (ECVET) et le cadre européen de référence pour l’assurance de la qualité dans l’EFP (CERAQ), en accord avec les diplômes nationaux ;
2. de faire pression sur les autorités publiques pour qu’elles garantissent, par le financement et la réglementation, la vaste accessibilité de systèmes d’éducation professionnelle complets et de haute qualité;
3. de lutter contre la tendance croissante de l’enseignement à s’efforcer d’obtenir des scores sans cesse plus élevés à différents tests nationaux et internationaux, ce qui affaiblit les objectifs pédagogiques;
4. de prendre des mesures pour abaisser les ratios étudiants/enseignants dans les classes d’EFP de façon à garantir la santé et la sécurité des étudiants, à élever la qualité de l’enseignement et à contribuer à un meilleur environnement de travail pour les enseignants;
5. de contribuer à l’exécution d’un plus grand nombre d’études sur l’EFP et de veiller activement à ce que la recherche soit utilisée à la fois par les décideurs et par d’autres personnes concernées par l’EFP;

**Financement et prestation**

1. L’éducation est un droit de l’homme. Elle doit donc être financée par des fonds publics et accessible à tous. En tant que bien public, l’éducation et la formation professionnelles des jeunes comme des adultes devraient être soutenues par des **fonds publics** mis à disposition par les pouvoirs publics et mis en œuvre de manière prioritaire par le service public
2. L’éducation a besoin d’un développement à long terme ; elle n’est pas un remède immédiat à la **crise économique**. Il convient donc de ne pas faire un amalgame entre les perspectives financières à court-terme des entreprises et la politique éducative.
3. Lorsque le secteur de l’EFP vient à l’appui de **secteurs** particuliers de l’économie et **de l’emploi** ainsi que d’employeurs et organisations individuels, le CSEE estime que ces secteurs et employeurs devraient aussi contribuer au financement de l’EFP. Une telle contribution financière ne doit toutefois pas donner aux employeurs une influence indue dans le contenu des programmes d’EFP. Les intérêts des employeurs devraient toujours être équilibrés par les points de vue des représentants syndicaux pertinents.
4. Les **partenaires sociaux** devraient jouer un rôle essentiel dans la formation des stratégies de financement de l’EFP et être consultés. Les syndicats sont indispensables pour garantir que les finances personnelles ne constituent pas un obstacle à l’accès à un système d’EFP de qualité.
5. Afin de lutter contre la poursuite, voire l’aggravation, de la crise économique mondiale, les gouvernements ont eu recours à des **mesures d’austérité** drastiques et ont accordé la préférence à des réductions très importantes des dépenses publiques, provoquant une réduction importante des emplois d’enseignants. Ceci a affecté négativement certains programmes d’EFP. Bien que dans certains pays, des employeurs aient maintenu leurs programmes d’EFP sur le lieu de travail durant la crise, la durée de celle-ci est telle qu’elle risque d’inciter ces employeurs à réduire leurs dépenses en EFP. Ces réductions mettent nos systèmes éducatifs en péril.
6. Les investissements dans l’EFP doivent être suffisants pour soutenir un système d’EFP de grande qualité. Le maintien d’**investissements élevés dans l’EFP** est essentiel **dans toutes les branches et toutes les professions**. Le développement de compétences initiales, la mise à niveau des compétences, l’élargissement des compétences et la requalification peuvent requérir une augmentation des dépenses tant par les pouvoirs publics que par les employeurs par rapport à leur niveau actuel. Ceci doit toutefois être examiné dans le contexte de la **durabilité financière et économique**, ainsi que des retours économiques et sociaux à moyen et à long terme pour l’État, les employeurs et les personnes individuelles.
7. Les fonds mis à disposition doivent être suffisants pour recruter et maintenir les meilleurs enseignants en EFP dans tous les secteurs et toutes les branches. Les **salaires** offerts doivent être valorisants. La concurrence sur le marché du travail entre les métiers et le recrutement du personnel enseignant doit être prise en compte.
8. L’éducation et la formation professionnelles requièrent également un personnel additionnel et qualifié tel que des techniciens et des instructeurs pour compléter les enseignants en EFP. Il s’agit d’un investissement solide sur le long terme.
9. Les ressources en EFP devraient être suffisantes pour que l’éducation et la formation professionnelles soient délivrées sur des sites comparables et avec un **équipement** comparable à ce qui s’applique dans le secteur pour lequel le système d’EFP développe des compétences. Cela peut apparaître coûteux en termes d’installation et d’équipement à première vue. Cet investissement additionnel peut certes être coûteux, mais en vaut la peine, étant donné qu’il produira des personnes spécifiquement formées au type d’équipement et aux méthodes qui sont utilisés dans l’industrie.
10. Des fonds devraient aussi être prévus pour la **formation** pédagogique initiale et le recyclage professionnel régulier des enseignants en EFP.
11. Les prestataires privés devraient être contrôlés par des **commissions publiques officielles d’accréditation** au niveau national et au niveau européen de façon à garantir la qualité de leur enseignement quels que soient les honoraires portés en compte de façon à garantir la protection du consommateur et de maintenir la qualité élevée des cours d’EFP.
12. Lorsque les prestations d’EFP sont fournies **au-delà des frontières nationales** (programmes d’EFP fournis par des organisations et employeurs multinationaux ou transnationaux), elles doivent respecter les programmes d’études locaux, la réglementation locale et les spécificités culturelles et linguistiques de la localité.

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. de faire pression auprès des gouvernements pour qu’ils garantissent des normes élevées d’EFP et continuent d’investir largement dans les établissements/institutions scolaires, dans l’équipement et dans l’infrastructure d’EFP;
2. de promouvoir une meilleure coopération entre les établissements/institutions scolaires et les employeurs en ce qui concerne les formations sous contrat d’apprentissage en entreprise afin d’élever la qualité de la formation des étudiants, de garantir les conditions de travail des stagiaires et de fournir des possibilités de requalification aux enseignants ;
3. d’insister auprès des gouvernements pour qu’ils garantissent le maintien d’un niveau élevé de fonds publics en faveur de l’EFP, mais avec la contribution financière proportionnée des secteurs pertinents du secteur de l’emploi et des employeurs et organisations individuels ;
4. de jouer un rôle essentiel dans la formation des stratégies de financement de l’EFP et de s’assurer que les syndicats sont consultés ;
5. de surveiller l’augmentation des initiatives du secteur privé dans l’EFP, en particulier dans les domaines de la conception des programmes d’études et du financement au niveau local, national et européen, et de lutter contre l’émergence de l’EFP en tant que bien de consommation ;
6. d’initier et de maintenir le dialogue social tripartite dans l’EFP ;
7. d’encourager les commissions publiques officielles d’accréditation aux niveaux national et européen à contrôler les fournisseurs privés de cours d’EFP, de maintenir une qualité élevée et de garantir de bons résultats proportionnés aux honoraires qu’ils réclament.

**Liens avec le marché du travail et les échanges**

1. Une menace croissante se pose à l’éducation, en particulier à l’EFP, suite à **la mondialisation de l’économie et à la libéralisation des échanges**. Les négociations qui se déroulent (au titre de l’AGCS[[6]](#footnote-6) et sur la base de traités régionaux et bilatéraux) pourraient affecter l’intensité de la commercialisation et de la privatisation de l’EFP en Europe. Cela risque de miner la qualité et l’accessibilité de l’éducation.
2. En ce qui concerne la **conception de programmes d’EFP en Europe**, ceux-ci sont de plus en plus souvent basés sur des analyses économiques des besoins de compétences à grande échelle et se concentrent sur les **prévisions** à court-terme tournant autour des futurs besoins en compétences. Très fréquemment, les projections découlant de ces prévisions se reposent sur des mauvaises hypothèses du comportement économique. La prévision peut omettre que des personnes passeront souvent par plusieurs emplois et fonctions dans le cours de leur vie professionnelle et qu’elles ont besoin régulièrement de développer leurs compétences et de se requalifier. Le danger existe également que l’éducation et la formation professionnelles se concentrent de manière excessive sur l’adaptation de l’EFP au marché du travail au lieu de soutenir l’intéressé afin qu’il reçoive la meilleure éducation dans la vie et une base pour l’apprentissage tout au long de la vie.
3. Aussi est-il essentiel, si les employeurs contribuent au **contenu de programmes d’EFP**, que leur contribution soit **proportionnée** et ne se concentre pas uniquement sur les besoins immédiats des employeurs.
4. Les **stages en entreprise** jouent un rôle important dans la plupart des systèmes européens d’EFP. Il se peut que certains d’entre eux ne répondent pas toujours aux besoins des étudiants. lLes stages se déroulant essentiellement sur le lieu de travail, les employeurs sont davantage préoccupés par les gains de productivité et les compétences spécifiques à leur entreprise que par la fourniture de la meilleure expérience d’apprentissage qui soit.
5. Des **liens appropriés et corrects avec les employeurs et les entreprises** devraient être à la base de l’éducation et de la formation professionnelles initiales afin que les jeunes puissent bénéficier de bonnes conditions de travail, jouir d’un haut niveau de formation sur le lieu de travail et se familiariser avec les possibilités d’emploi.
6. Une **transition** aisée des jeunes et des adultes de l’EFP à l’enseignement supérieur et l’emploi est essentielle. Tous les services d’information, de conseil et d’orientation en matière de carrière devraient être gratuits tant au point d’accès que via l’offre de service public.

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. de participer activement à la conception des prestations de formation, en particulier à la création de programmes de cours. L’éducation et la formation professionnelles devraient être façonnées à égalité de participation par les ministères, les syndicats et les employeurs nationaux et régionaux ;
2. de soulever la question des impacts négatifs de la prévision et de la libéralisation des échanges au niveau européen et au niveau national.

**Services d’orientation et de conseil**

1. Les services d’orientation et de conseil poursuivent un double **objectif** : **orienter les étudiants dans leur vie personnelle** et les aider **dans leur future employabilité**. Un service d’orientation dûment opérationnel est un indicateur d’un système d’éducation et d’EFP qui fonctionne bien. L’orientation en matière d’apprentissage tout au long de la vie peut être assistée par divers moyens allant de la fourniture d’informations au soutien en passant par le conseil, l’orientation, l’évaluation et l’apprentissage.
2. La culture de l’orientation et du conseil devrait faire partie intégrante des systèmes d’éducation. Les services d’orientation et de conseil devraient fournir des informations et des avis sur le système EFP tout en améliorant l’attrait de celui-ci pour les jeunes et les adultes. Les services d’orientation concernant l’apprentissage tout au long de la vie doivent être **améliorés et établis** dans toutes les institutions, en particulier dans les institutions d’EFP initiales et continues où ils ne sont pas encore disponibles. Tous les systèmes éducatifs devraient proposer un service public d’orientation et de conseils professionnels.
3. Il est impératif d’établir des **objectifs stratégiques** en matière d’orientation et de conseil à tous les niveaux (européen, national, régional, local, institutionnel) en y associant tous les acteurs et les partenaires sociaux. Les services d’orientation et de conseil doivent desservir l’intérêt des jeunes **en toute gratuité**. Ils ne devraient pas uniquement servir l’intérêt de l’emploi mais devraient pouvoir permettre de recruter des professionnels spécialisés, en ce compris des conseillers d’orientation, pour les jeunes tout comme les adultes.
4. Les services d’orientation concernant l’apprentissage tout au long de la vie peuvent aussi promouvoir l’**équité**, la cohésion sociale et la citoyenneté active et améliorer la créativité et l’innovation, et notamment l’esprit d’entreprise à tous les niveaux d’éducation et de formation. Des formes plus efficaces de services d’orientation et de conseils pédagogiques et professionnels doivent être fournies en même temps que du matériel de conseil et d’**orientation adaptés au genre**. Il est souhaitable d’intégrer une réelle dimension européenne dans les services professionnels d’orientation et de conseil dans chaque pays afin de faciliter l’accès aux informations académiques ainsi qu’aux possibilités professionnelles et aux opportunités d’emploi concernant tous les pays européens et leurs citoyens.
5. Afin que l’apprentissage tout au long de la vie devienne une réalité, les étudiants en EFP devraient être encouragés à **acquérir tout au long de leur vie des compétences de gestion de carrière**. L’accès de tous citoyens aux services d’orientation doit être facilité afin de soutenir ce processus.
6. Il est également nécessaire de développer une assurance de qualité fiable des services d’orientation et de conseil et d’encourager la coordination et la coopération entre les divers acteurs et partenaires sociaux nationaux, régionaux et locaux.

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. de faire campagne pour que des services d’orientation en rapport avec l’apprentissage tout au long de la vie pertinents et gratuits soient mis en place et améliorés dans tous les établissements/institutions d’EFP ;
2. d’encourager la coordination et la coopération entre les divers acteurs nationaux, régionaux et locaux afin que soit développé un système fiable d’assurance de la qualité concernant les services d’orientation ;
3. de prendre des mesures pour que les services d’orientation et de conseil attirent un plus grand nombre de personnes vers l’EFP et de produire des informations pertinentes sur les possibilités d’apprentissage, de formation et de travail dans l’Union européenne et dans l’Europe dans son ensemble afin de promouvoir la citoyenneté européenne.

**Questions d’égalité**

1. L’EFP a un rôle essentiel à jouer pour combattre l’**exclusion sociale** et la marginalisation. Il est capital que les questions d’égalité soient traitées dans l’EFP et dans les programmes s’y rapportant de façon à ne pas reproduire les inégalités qui existent sur le marché du travail en rapport avec l’âge, le genre, le racisme et la discrimination à l’encontre des groupes minoritaires, la classe et la discrimination envers ceux et celles qui éprouvent des difficultés d’apprentissage ou qui souffrent d’un handicap.
2. Il est important que les **programmes d’EFP** soient des moyens proactifs et positifs pour combattre une telle discrimination et constituent une force pour l’inclusion sociale. Les programmes d’EFP qui contiennent du contenu doivent être attentifs aux exigences des **communautés minoritaires**.
3. Le rythme de l’**évolution technologique** sur le lieu de travail et l’élévation de l’âge de la retraite ont pour conséquence qu’un plus grand nombre de personnes vont devoir s’engager dans l’EFP dans le cadre de l’apprentissage tout au long de la vie et pour une période plus longue. Parallèlement, de nombreux systèmes d’EFP ont tendance à exercer une certaine forme de discrimination envers les **apprenants plus âgés en ne ciblant que les jeunes** qui entrent sur le marché du travail et ceux qui sont au tout début de leur vie professionnelle. Suite à l’élévation de l’âge de la retraite et compte tenu du fait que les citoyens vont devoir travailler plus longtemps dans de nombreux pays européens, tandis que le rythme de l’évolution technologique sur le lieu de travail s’accélère, il n’est pas exclu que les adultes se trouvent dans l’obligation de remplacer leurs compétences et de les améliorer à plusieurs reprises au cours de leur vie professionnelle.
4. Certains systèmes d’EFP établissent parfois une discrimination par rapport à ceux qui disposent de **niveaux antérieurs de compétences** et de qualifications en considérant ceux acquis plusieurs années auparavant comme n’étant plus pertinents ou appropriés. L’accès à la fourniture gratuite de prestations d’EFP est refusé aux personnes qui disposent de compétences et de qualifications plus anciennes.
5. La **discrimination sur base du sexe** est courante dans l’emploi. Elle se présente sous la forme de stéréotypes concernant certaines professions ainsi que de différences salariales persistantes dans de nombreux pays. Des services de conseil, d’information et d’orientation de carrière de première qualité sont essentiels pour démontrer l’éventail de possibilités d’emploi qui s’offrent aux femmes.
6. L’ouverture de **l’accès aux jeunes — hommes et femmes —** à un vaste éventail de stages en entreprise est un autre élément clé. Les femmes, en particulier les jeunes, doivent être encouragées à entreprendre des programmes d’EFP menant à des carrières qui ne sont traditionnellement pas envisagées pour les femmes. Quant aux jeunes hommes, ils devraient aussi être encouragés à entreprendre des programmes d’EFP et à accepter des emplois dans des fonctions masculines non traditionnelles. Les programmes d’EFP peuvent être essentiels à cette fin, non seulement parce qu’ils permettent d’avoir des femmes et des hommes en tant que modèles de rôle dans des activités non traditionnelles pour les premières et des activités masculines non traditionnelles pour les seconds, mais aussi pour briser les stéréotypes fondés sur le sexe dans des programmes d’EFP mixtes.
7. L’EFP doit être un outil d’inclusion des individus quelle que soit leur communauté d’origine (**ethnie, race/couleur, origine sociale et nationale, langue ou religion et croyance).** Les communautés minoritaires et les immigrés, et en particulier les étudiants roms, ne devraient pas être exclus suite aux réseaux informels développés autour de liens familiaux dans certaines entreprises où ceux-ci sont présents. Il est essentiel de garantir l’accès total à des programmes d’EFP afin d’empêcher que ces communautés soient marginalisées tant face à l’emploi que dans la société.
8. Ceux et celles **qui éprouvent des difficultés d’apprentissage ou un handicap** devraient avoir un accès à l’ensemble de programmes d’EFP. Lorsque cela nécessite le recours à un équipement spécial et une adaptation à l’équipement, des fonds devraient être disponibles à cette fin. Certains étudiants peuvent également éprouver le besoin d’être soutenus par un personnel supplémentaire afin qu’ils puissent surmonter certains obstacles à la participation.

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. d’adopter une position solide face à la conception des cours d’EFP afin de garantir que les groupes défavorisés sur le plan socioéconomique, qu’il s’agisse d’hommes ou de femmes, sont en mesure d’accéder à des programmes d’EFP qui conduisent à un éventail complet de possibilités d’emploi et de carrières ;
2. de participer à l’établissement de conventions de formation souples (apprentissage électronique, cours du soir, formation durant les heures de travail, etc.), en particulier pour les groupes socialement et économiquement défavorisés, les femmes et les groupes discriminés de tous âges afin de promouvoir l’accès à la formation dans différentes situations de vie et de s’adapter à différents besoins.
3. **LE ROLE DES ENSEIGNANTS EN EFP**
4. Les **futurs enseignants européens en EFP** devraient être mondiaux, mobiles et qualifiés pour fonctionner dans diverses cultures et conformément à un vaste éventail d’exigences de programmes de cours et de syllabus. Les programmes de cours doivent être des outils plutôt que des règles.
5. Il existe dans les pays européens un **manque cruel d’enseignants dûment formés** qui s’explique par le vieillissement de la population, le manque de considération pour la profession d’enseignant et souvent un manque de soutien de la part des médias et de la société.
6. Des enseignants dûment formés doivent être soutenus par une **rémunération valorisante, des conditions de travail appropriées, ainsi que des possibilités de développement de carrière et de perfectionnement professionnel** dans le but d’élever la qualité de l’EFP et de rendre ce secteur plus attrayant pour les enseignants et les étudiants en EFP. On observe de plus en plus que les meilleurs enseignants en EFP reçoivent souvent de meilleures conditions de travail et de meilleures rémunérations dans leur branche, dans l’industrie et dans le secteur social plutôt que dans le secteur de l’éducation.
7. Des priorités de **recrutement** d’enseignants doivent être établies. Il est essentiel d’améliorer l’**attrait de cette carrière** afin de recruter un nombre suffisant de personnes qualifiées et de faire en sorte que les meilleures d’entre elles soient recrutées.
8. Les futurs enseignants doivent acquérir les compétences nécessaires pour parvenir à un niveau élevé de pédagogie, de méthodologie et de connaissance de la matière enseignée tant dans leur formation initiale que dans leurs cycles de perfectionnement.
9. Il est nécessaire d’établir et d’améliorer un processus d’**induction professionnelle** entre l’éducation initiale et l’achèvement d’une formation d’enseignant et de prise de rôle en tant qu’enseignant pleinement qualifié. Cette induction doit être organisée en tant que phase de travail et d’apprentissage.
10. En plus des exigences pédagogiques, les enseignants en EFP doivent acquérir un **haut niveau de qualification/compétence dans leur métier** après avoir reçu une formation complète dans leurs domaines respectifs et une bonne expérience du métier, de l’industrie et du secteur social.
11. L’**éducation professionnelle** pédagogique et théorique des enseignants en EFP doit être de la plus haute qualité.
12. La profession d’enseignant dans l’EFP requiert un **apprentissage tout au long de la vie** soutenu pendant toute la carrière d’enseignement dans tous les domaines de compétences d’un enseignant. Étant donné que le rythme de l’**évolution technologique** s’accélère et que les pratiques sur le lieu de travail changent constamment, les enseignants en EFP doivent avoir la possibilité de **se recycler en permanence** au cours de leur carrière et de passer du temps sur le lieu de travail sectoriel afin de se tenir informés des besoins changeants d’aptitudes et des pratiques changeantes sur le lieu de travail. Des cours de perfectionnement personnel et professionnel continus devraient être mis **gratuitement** à la disposition des enseignants.
13. Il est de la responsabilité des **institutions d’EFP de financer et d’organiser une formation continue** pour les enseignants en EFP afin qu’ils soient à même de se tenir informés des innovations dans le domaine de la technologie, de la science et de l’économie.
14. Afin de garantir la qualité la plus élevée de l’éducation et de la formation professionnelles initiales des enseignants et des formateurs, il convient d’améliorer l’**éducation des enseignants**, ainsi que les qualifications et les compétences de **ceux qui les forment**.
15. Les attentes de la société vis-à-vis des enseignants sont souvent excessives. De meilleures **conditions de travail** et un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale doivent être garantis au profit des enseignants. Un **congé sabbatique** devrait être proposé aux enseignants afin d’éviter l’épuisement et de leur permettre d’actualiser leurs compétences.
16. Les pratiques de travail en coopération et la **collégialité** entre enseignants donnant cours des écoles doivent être développées : les enseignants doivent avoir des facilités de coopérer étroitement les uns avec les autres au niveau institutionnel et local.
17. La participation à des programmes de mobilité transnationaux doit être intégrée dans l’éducation initiale et dans la formation continue des enseignants. **Les programmes de mobilité pour l’apprentissage et l’apprentissage sous contrat** de l’UE contribuent à l’échange d’expériences et à l’amélioration de la qualité de l’éducation, élargissant les horizons des enseignants et des étudiants, ce qui peut avoir une influence positive sur l’environnement institutionnel et social. Cependant, les enseignants qui sont désireux de participer à des programmes de mobilité devraient être soutenus par les leaders institutionnels et d’autres enseignants et devraient être informés des possibilités de mobilité.
18. Il est essentiel que le contenu des programmes d’EFP soit développé autour de la promotion et de l’intégration de l’**égalité** et de la diversité. Une partie des programmes de développement destinés aux enseignants en EFP devrait viser l’amélioration de la connaissance interculturelle.
19. Les enseignants en EFP devraient jouir d’une **autonomie professionnelle**, et notamment de l’exercice du rôle primaire sur la sélection du matériel d’apprentissage, des techniques pédagogiques et des méthodes d’évaluation. Les enseignants et les syndicats des enseignants devraient être associés efficacement dans le développement et l’évaluation de nouveaux programmes, cours, programmes de cours, exercices de validation et ressources éducatives.
20. L’**apprentissage des adultes** dans le secteur de l’EFP est souvent sous-évalué. Une plus grande attention devrait être accordée par le milieu politique au développement des compétences des enseignants et des formateurs en éducation pour adultes, développant le profil professionnel et la formation des professionnels de l’enseignement pour adultes.

**Il est recommandé aux syndicats européens des enseignants :**

1. d’attirer de futurs enseignants hautement instruits pour travailler dans l’EFP ; de veiller à ce que les enseignants en EFP aient l’assurance de disposer d’une formation professionnelle et pédagogique du plus haut niveau ;
2. de s’efforcer d’atteindre un haut niveau d’éducation initiale et de formation continue pour tous les enseignants et formateurs en EFP et de plaider pour la nécessité d’une formation en pédagogie ;
3. de participer à la formation des formateurs et des praticiens et de développer des compétences afin de pouvoir fournir et concevoir des services d’enseignement ;
4. d’accorder une attention particulière au recrutement d’enseignants en EFP qui doit être basé sur un niveau professionnel et académique élevé, équivalent à celui qui est atteint pour les sujets théoriques, pratiques et généraux ;
5. de participer à la fourniture et à la mise en œuvre de l’induction professionnelle de haut niveau des jeunes enseignants ;
6. de promouvoir la participation des étudiants, des enseignants et des formateurs aux programmes transnationaux de mobilité et de poser la question de la reconnaissance de la période de formation passée à l’étranger par les enseignants, en particulier dans les pays européens, dans le but de se qualifier pour leur carrière professionnelle ;
7. de fournir aux enseignants, aux futurs enseignants et aux étudiants en EFP (en tant que futurs travailleurs) des informations pertinentes sur leurs droits au travail et sur l’importance de l’affiliation à des syndicats ;
8. d’exiger des conditions de travail appropriées et d’offrir une rémunération valorisante aux enseignants en EFP et aux formateurs afin qu’ils gardent et attirent un plus grand nombre d’enseignants hautement qualifiés vers le secteur ;
9. de chercher des possibilités améliorées de développement personnel et professionnel continu des enseignants et des formateurs, notamment la formation au dialogue interculturel, ce qui constituer une responsabilité publique ;
10. de rechercher de meilleures possibilités de carrière pour les enseignants et les formateurs en EFP ;
11. de défendre le besoin d’autonomie des enseignants, de démocratisation des institutions d’EFP et de collégialité entre enseignants.
12. **RECOMMANDATIONS**

**Il est recommandé aux syndicats européens d’enseignants :**

1. de défendre l’idée que les établissements/institutions scolaires d’EFP et l’EFP poursuivent le **double rôle** de préparer à l’emploi et d’ouvrir une voie importante vers le perfectionnement et les études supérieures, et également d’être reconnu comme un enseignement en tant que tel ;
2. de sensibiliser au **statut supérieur du secteur de l’EFP** et de faire campagne pour que le **statut supérieur des enseignants**, en particulier celui des enseignants en EFP, soit reconnu dans la société et dans le milieu politique ;
3. de participer activement au débat, voire initier un débat, sur la fourniture d’un **système d’EFP attrayant et de qualité**, ce qui constitue une base solide pour les carrières professionnelles des étudiants et leur rôle en tant que citoyens actifs dans une société démocratique.
4. d’insister auprès des autorités publiques pour qu’elles fassent des établissements/institutions scolaires du domaine de l’EFP un **environnement d’apprentissage tout au long de la vie** pour tous, des étudiants, jeunes ou adultes, aux dirigeants d’établissements/institutions scolaires en passant par les enseignants et les formateurs ;
5. d’insister auprès des autorités publiques et des établissements/institutions scolaires pour qu’ils améliorent la fourniture de services d’**enseignement aux adultes** dans le secteur de l’EFP ;
6. de participer activement à la conception, à la mise en œuvre et au développement futur de **cadres et d’instruments nationaux et européens d’assurance qualité et de transparence** tels que le cadre européen ou le cadre national des certifications pour l’apprentissage tout au long de la vie (CEC et CNC), le système européen de transfert de crédits d’apprentissage pour l’EFP (ECVET) et le cadre européen de référence pour l’assurance de la qualité dans l’EFP (CERAQ), en accord avec les diplômes nationaux ;
7. de faire pression sur les autorités publiques pour qu’elles garantissent, par **le financement et la réglementation**, la **vaste accessibilité** de systèmes d’éducation professionnelle complets et de haute qualité;
8. de lutter contre la tendance croissante de l’enseignement à s’efforcer d’obtenir des scores sans cesse plus élevés à différents **tests nationaux et internationaux**, ce qui affaiblit les objectifs pédagogiques;
9. de prendre des mesures pour abaisser les **ratios étudiants/enseignants** dans les classes d’EFP de façon à garantir la santé et la sécurité des étudiants, à élever la qualité de l’enseignement et à contribuer à un **meilleur environnement de travail** pour les enseignants;
10. de contribuer à l’exécution d’un **plus grand nombre d’études** sur l’EFP et de veiller activement à ce que la recherche soit utilisée à la fois par les décideurs et par d’autres personnes concernées par l’EFP;
11. de faire pression auprès des gouvernements pour qu’ils garantissent des normes élevées d’EFP et **continuent d’investir largement dans** les établissements/institutions scolaires, dans l’équipement et dans l’infrastructure **d’EFP**;
12. de promouvoir une meilleure **coopération** entre les établissements/institutions scolaires et les employeurs en ce qui concerne les **formations sous contrat d’apprentissage** en entreprise afin d’élever la qualité de la formation des étudiants, de garantir les conditions de travail des stagiaires et de fournir des possibilités de requalification aux enseignants ;
13. d’insister auprès des gouvernements pour qu’ils garantissent le **maintien d’un niveau élevé de fonds publics en faveur de l’EFP**, mais avec la contribution financière proportionnée des secteurs pertinents du secteur de l’emploi et des employeurs et organisations individuels ;
14. de jouer un rôle essentiel dans la formation **des stratégies de financement** de l’EFP et de s’assurer que les syndicats sont consultés ;
15. de surveiller l’augmentation des **initiatives du secteur privé** dans l’EFP, en particulier dans les domaines de la conception des programmes d’études et du financement au niveau local, national et européen, et de lutter contre l’émergence de l’EFP en tant que bien de consommation ;
16. d’initier et de maintenir le **dialogue social tripartite** dans l’EFP ;
17. d’encourager les commissions publiques officielles d’accréditation aux niveaux national et européen à contrôler les **fournisseurs privés** de cours d’EFP, de maintenir une qualité élevée et de garantir de bons résultats proportionnés aux honoraires qu’ils réclament.
18. de participer activement à la **conception des prestations de formation**, en particulier à la création de programmes de cours. L’éducation et la formation professionnelles devraient être façonnées à égalité de participation par les ministères, les syndicats et les employeurs nationaux et régionaux ;
19. de soulever la question des impacts négatifs de la **prévision et de la libéralisation des échanges** au niveau européen et au niveau national ;
20. de faire campagne pour que des **services d’orientation en rapport avec l’apprentissage tout au long de la vie pertinents et gratuits** soient mis en place et améliorés dans tous les établissements/institutions d’EFP  ;
21. d’encourager la coordination et la coopération entre les divers acteurs nationaux, régionaux et locaux afin que soit développé un système fiable d’**assurance de la qualité concernant les services d’orientation**;
22. de prendre des mesures pour que les services d’orientation et de conseil **attirent un plus grand nombre de personnes vers l’EFP** et de produire des informations pertinentes sur les possibilités d’apprentissage, de formation et de travail dans l’Union européenne et dans l’Europe dans son ensemble afin de promouvoir la **citoyenneté européenne**.
23. d’adopter une position solide face à la **conception des cours d’EFP** afin de garantir que les **groupes défavorisés sur le plan socioéconomique**, qu’il s’agisse d’hommes ou de femmes, sont en mesure d’accéder à des programmes d’EFP qui conduisent à un éventail complet de possibilités d’emploi et de carrières ;
24. de participer à l’établissement de **conventions de formation souples** (apprentissage électronique, cours du soir, formation durant les heures de travail, etc.), en particulier pour les groupes socialement et économiquement défavorisés, les femmes et les groupes discriminés de tous âges afin de promouvoir l’accès à la formation dans différentes situations de vie et de s’adapter à différents besoins.
25. d’attirer de futurs enseignants hautement instruits pour travailler dans l’EFP ; de veiller à ce que les enseignants en EFP aient l’assurance de disposer d’une **formation professionnelle et pédagogique du plus haut niveau ;**
26. de s’efforcer d’atteindre un **haut niveau d’éducation initiale et de formation continue** pour tous les enseignants et formateurs en EFP et de plaider pour la nécessité d’une formation en pédagogie ;
27. de participer à la **formation des formateurs** et des praticiens et de développer des compétences afin de pouvoir fournir et concevoir des services d’enseignement ;
28. d’accorder une attention particulière au **recrutement d’enseignants en EFP** qui doit être basé sur un niveau professionnel et académique élevé, équivalent à celui qui est atteint pour les sujets théoriques, pratiques et généraux ;
29. de participer à la fourniture et à la mise en œuvre de **l’induction professionnelle de haut niveau des jeunes enseignants** ;
30. de promouvoir la participation **des étudiants, des enseignants et des formateurs aux programmes transnationaux de mobilité** et de poser la question de la reconnaissance de la période de formation passée à l’étranger par les enseignants, en particulier dans les pays européens, dans le but de se qualifier pour leur carrière professionnelle ;
31. de fournir aux enseignants, aux futurs enseignants et aux étudiants en EFP (en tant que futurs travailleurs) des informations pertinentes sur leurs **droits au travail** et sur l’importance de l’affiliation à des syndicats ;
32. d’exiger des **conditions de travail appropriées** et d’offrir une rémunération valorisante aux enseignants en EFP et aux formateurs afin qu’ils gardent et attirent un plus grand nombre d’enseignants hautement qualifiés vers le secteur ;
33. de chercher des possibilités améliorées de **développement personnel et professionnel continu des enseignants et des formateurs**, notamment la formation au dialogue interculturel, ce qui constitue une responsabilité publique ;
34. de rechercher de meilleures **possibilités de carrière** pour les enseignants et les formateurs en EFP ;

de défendre le besoin d’**autonomie des enseignants**, de démocratisation des institutions d’EFP et de **collégialité** entre enseignants

1. Aux fins de la présente déclaration politique, le concept « éducation et formation professionnelles » fait référence aux aspects du processus éducatif qui impliquent, outre l’éducation générale et l’étude des technologies et des sciences associées, l’acquisition de compétences, de connaissances et de qualifications en rapport avec les professions dans divers secteurs. Les expériences d’apprentissage en EFP peuvent avoir lieu dans une diversité de contextes d’apprentissage, notamment les établissements d’enseignement secondaire et tertiaire et les lieux de travail. L’EFP inclut, en outre, l’apprentissage tout au long de la vie et l’éducation des adultes. Des termes alternatifs peuvent être utilisés au niveau international, notamment éducation et formation techniques et professionnelles (EFTP), formation et enseignement professionnels et techniques (FEPT), enseignement technique et professionnel (ETP), enseignement professionnel et technique (EPT) et autres formes d’éducation et de formation (FEF). [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour plus d’informations sur les compétences pour l’éducation et la formation tout au long de la vie, voir « Compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie : un cadre de référence européen, 2006 » : <http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/publ/pdf/ll-learning/keycomp_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. CEC : <http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm> [↑](#footnote-ref-3)
4. Système européen de transfert de crédits d’apprentissage pour l’EFP : <http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc50_fr.htm> [↑](#footnote-ref-4)
5. Cadre européen de référence pour l’assurance de la qualité dans l’EFP : <http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc1134_fr.htm> [↑](#footnote-ref-5)
6. Accord général sur le commerce des services [↑](#footnote-ref-6)